



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Numéro du Marché : **AO N°14/2024**

Dénomination du Marché : **REALISATION DE PRESTATIONS DIVERSES (REPRISE CALORIFUGEAGE TUYAUTERIE, ETANCHEMENT BRIDES CHAUDIERES, REPARATION DE FISSURES SUR TUYAUTERIE, REPARATION ETANCHEITE...) POUR LES CENTRALES DE CAP DES BICHES (MARCHÉ DE CLIENTELE).**

Nombre d'entreprises ayant retiré le DAO : **TROIS (03).**

Nombre d'offres reçues : **TROIS (03).**

Noms et adresses Attributaires Provisoires :

☞ **GMM** : liberté 6 extension camp pénal n°4 - Tel. 77 559 16 83
33 825 11 50.

Lot 1 : TRAVAUX DE CALORIFUGEAGE DE TUYAUTERIE ET D'EQUIPEMENTS DE CHAUDIERES DE RECUPERATION DE LA CENTRALE C4 DE CAP DES BICHES ;

- Montant : soixante-quinze millions six cent vingt-deux mille six cent soixante **(75 622 660) francs CFA TTC ;**
- **Délai d'exécution** : un **(01)** mois à compter de la notification du bon de commande.

☞ **STP** : 44 Rue Fleurus X Abdou Karim Bourgi – BP : 17 320
Tel. 33 822 87 36 – 77 907 17 91.

Lot 2 : TRAVAUX POUR ETANCHEMENT DES BRIDES SUR LES CHAUDIERES DE RECUPERATION DES GROUPES 401-402 ET 403 DE LA CENTRALE C4 DE CAP DES BICHES ;

- Montant : quinze millions neuf cent trente mille **(15 930 000) francs CFA TTC ;**
- **Délai d'exécution** : un **(01)** mois à compter de la réception du bon de commande.

...../.....



Lot 3 : TRAVAUX DE REPARATION DE FISSURES SUR LES TUYAUTERIES EN PRV DANS LES INSTALLATIONS DE LA CENTRALE C4 DE CAP DES BICHES ;

- Montant : sept millions neuf cent soixante-cinq mille **(7 965 000) F CFA TTC ;**
- **Délai d'exécution** : un **(01)** mois à compter de la réception du bon de commande ;

Lot 4: TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE TRESSSES SUR LES EQUIPEMENTS DE CHAUDIERES DE RECUPERATION DE LA CENTRALE C4 DE CAP DES BICHES

- **Déclaré Infructueux.**

La publication du présent avis est effectuée en application de l'Article 84 alinéa 3 du Code des Marchés publics. Elle ouvre dans un premier temps le délai pour un recours gracieux auprès de l'Autorité contractante, puis dans un deuxième temps un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des marchés publics en vertu de l'Article 90 dudit Code.

Le Directeur Général